



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA
MODERNISATION DU DEPOT DE BUS D'ARENC A MARSEILLE (15°
ARRONDISSEMENT) - Avenant n° 1**

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)

Établissement public de coopération Intercommunal dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Pharo 58, Boulevard Charles Livon 13 007 Marseille

Représentée par son Président, Nicolas ISNARD, en vertu du procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la délibération n°HN-007-19162/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1

LA MÉTROPOLE, D'UNE PART,

Ci-après désigné la Métropole

Et

La Régie des Transports Métropolitains (RTM)

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé Immeuble l'Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque - CS 60478, 13 235 MARSEILLE CEDEX 02

Représentée par monsieur Hervé BECCARIA, en sa qualité de Directeur Général, nommé par délibération du Conseil d'administration en date du et autorisé à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du

LA RTM, D'AUTRE PART,

Ci-après désigné la RTM

Vu

- les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

- Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain entre la Métropole et la RTM, approuvé par la délibération n° MOB-025-19172/25/CM

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Par un contrat d'obligation de service public (COSP) pour l'exploitation de services de transport public urbain en date du 22 décembre 2010 renouvelé en date du 24/12/2025, la Métropole Aix-Marseille Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains la gestion et l'exploitation de l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de sa compétence, quel que soit le mode de transport.

A ce titre, la Régie réalise, à la demande de l'Autorité Organisatrice, toute mission qui lui est confiée sous forme de mandat par et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par convention, notifiée le 20 septembre 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence, en sa qualité de maître d'ouvrage, a confié à la Régie des Transports Métropolitains la mission d'études et de réalisation des travaux de modernisation du dépôt de bus d'Arenc.

L'ouvrage est situé boulevard de Sévigné, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille

Le présent Avenant n°1 vise à :

- Intégrer les évolutions programmatiques du futur dépôt en lien avec le projet global d'aménagement du secteur,
- Fixer le montant définitif (MD) de l'opération de modernisation du dépôt d'Arenc suite à la notification du Marché Global de Performance,
- Confier à la RTM la réalisation d'opérations connexes indispensables à la réalisation du projet global,
- Fixer les montants prévisionnels des opérations connexes (MP-OC),
- Fixer la rémunération du mandat.

ARTICLE 1 : EVOLUTIONS DE PROGRAMME

Depuis l'approbation de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée, des évolutions du contexte global de l'opération au sein de la ZAC Littorale ainsi que de de son programme initial sont intervenues nécessitant sa mise à jour.

Ces évolutions sont principalement liées à :

- La mise au point du projet d'urbanisme La Provence – RTM piloté par Euroméditerranée,

- La signature du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la COGEDIM et la RTM,
- La poursuite des études de conception du projet de dépôt,
- L'application des évolutions règlementaires liées aux Modifications n° 3 et n°4 du PLUI,
- L'intégration des prescriptions du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille relative à sécurité incendie, notamment en ce qui concerne les moyens de détection et d'extinction,
- Les conditions d'exploitation des lignes de bus du secteur en période de chantier.

1.1. Rappel du programme initial :

L'opération de modernisation du dépôt d'Arenc consiste en la réalisation d'un centre bus permettant le remisage de 225 bus électriques (équivalent standard) comprenant un atelier de maintenance, un magasin, un centre d'exploitation, les infrastructures électriques de rechargement des bus ainsi qu'un parking VL agents, VL de services et utilisateurs tiers.

Le projet devra donc répondre non seulement aux besoins de la transition énergétique et d'augmentation de la capacité du dépôt mais aussi de mise en cohérence et d'optimisation du site.

Dans ces conditions, l'opération de modernisation du dépôt de bus d'Arenc consistera principalement en la construction sur le site « Arenc » d'un ouvrage en superstructure (45 000 m² de SDP environ) comprenant :

- Un atelier de maintenance (20 postes bus) et locaux tertiaires associés (500m² env.) ainsi que les zones de lavage / nettoyage,
- L'architecture électrique associée permettant le rechargement simultané des bus et VL de service,
- Un magasin de pièces détachées (600 m² env.) et locaux associés (90m²),
- Des locaux tertiaires pour l'exploitation du centre bus (1250m² env.),
- Des locaux destinés aux entreprises sous-traitantes (400 m² env.),
- Les zones de remisage pour 225 bus (EQS) représentant 120 bus standards et 80 bus articulés,
- Un parking pour les VL agents et VL de service,
- Un parking complémentaire pour les besoins du futur siège et opérations connexes (350 places env.)

1.2. Modifications de programme

L'opération se déroulant au cœur de la ZAC Littorale dans le périmètre de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, elle doit intégrer toutes les sujétions techniques et architecturales préconisées par l'urbaniste de ZAC et retranscrites dans les modifications n°3 et 4 du PLUI. Cela concerne principalement la réalisation de coques commerciales sur les façades nord et ouest (hauteur du socle) au niveau rez-de-chaussée du futur bâtiment ainsi que la réalisation d'une toiture terrasse entièrement végétalisée.

L'ensemble des contraintes techniques et/ou coûts qui en découlent sont validés par la Métropole avant prise en compte par la RTM.

En accord avec la Métropole, les modifications de programme suivantes seront prises en compte par la RTM :

- **Modifications de programme du dépôt :**
 - ✓ **A) Suppression du parking complémentaire pour les besoins du futur siège de la RTM :**

La réalisation de places de stationnement destinées au futur siège de la RTM avait été envisagée dans un contexte où le programme et la destination des opérations portées par COGEDIM n'étaient pas encore stabilisés. Par ailleurs, son dimensionnement avait été réduit à 80 places compte tenu des besoins fonctionnels du dépôt au niveau -1.

Depuis lors, le projet d'aménagement du site La Provence a été validé par Euroméditerranée : les opérations de COGEDIM à destination de bureaux tertiaires disposeront des places de stationnement nécessaires au futur siège.

De ce fait, il n'est plus nécessaire d'inclure cet élément de programme du dépôt.

Cette suppression ne modifie pas les sujétions techniques et structurelles portant sur la réalisation du sous-sol en raison des contraintes identifiées lors des études géotechniques complémentaires liées à la présence de la nappe phréatique sur l'ensemble du périmètre du futur dépôt.

A ce stade, cette modification de programme est sans incidence financière.

✓ B) Modification de la 5^{ème} façade :

À la suite de l'approbation de la modification 4 du PLUI de Marseille, le projet de toiture végétalisée a été modifié. Initialement prévu en pleine terre, soit 2 mètres d'épaisseur de terre sur l'ensemble du périmètre concerné, la toiture végétalisée sera désormais constituée d'une épaisseur moyenne de terre de 1,2 mètre avec un minimum de 0,80 mètre.

Le montant d'investissement en moins-value pour cette modification de programme est de -737 900 € HT soit – 885 480 € TTC.

✓ C) Modification des dispositions relatives à la sécurité incendie :

Fin 2025, le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) a notifié à la RTM l'ensemble des moyens de détection et d'extinction incendie devant être mis en œuvre dans un dépôt de remisage de bus électriques afin de permettre son intervention en cas de sinistre. De ce fait, un système d'extinction par brouillard d'eau, non prévu dans le programme initial, doit être intégré au projet.

Le montant d'investissement en plus-value pour cette modification de programme est de 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC.

✓ D) Réalisation de coques commerciales : diminution de surfaces

À la suite des études d'urbanisme et de potentiel économique portées par Euroméditerranée, la surface des coques commerciales initialement demandée a été réduite. L'implantation des commerces et/ou locaux d'activités se limite désormais à la façade nord du projet, en lien direct avec le mail piéton qui sera aménagé par l'EPAEM. Les surfaces de plancher ainsi libérées sont réaffectées au fonctionnement du dépôt.

Cette modification de programme est sans incidence financière

○ **Opérations connexes au projet global confiées à la RTM**

Dans le cadre du présent mandat de maîtrise d'ouvrage, la Métropole confie à la RTM la réalisation des opérations connexes suivantes, indispensables au projet et à la continuité d'exploitation du service public de mobilité :

✓ **A) Aménagement d'une zone de remisage provisoire :**

Afin de poursuivre l'exploitation d'une partie des lignes de bus du dépôt d'Arenc depuis ce secteur durant la période de chantier dans les meilleures conditions économiques, il est prévu d'y maintenir une capacité de remisage de l'ordre de 71 bus standard.

Les autobus seront stationnés sur la gare d'échange de Bougainville dans un espace clos et sécurisé, réaménagé à cet usage. Il est également nécessaire d'aménager une zone de terminus provisoire.

Montant prévisionnel des travaux : 1 138 500,00 € HT soit 1 366 200,00€ TTC dont le détail est le suivant :

Détail estimatif des travaux d'aménagement d'une zone de remisage provisoire et de terminus provisoires à Bougainville	Montant HT	Montant TTC
Installation / Organisation de chantier	38 500,00 €	46 200,00 €
Terrassement VRD / Aménagements extérieurs	990 000,00 €	1 188 000,00 €
CFO / CFA	110 000,00 €	132 000,00 €
Total Montant Prévisionnel Remisage et Terminus provisoires	1 138 500,00 €	1 366 200,00 €

✓ **B) Déplacement d'un poste de transformation électrique provisoire :**

Le protocole d'échanges fonciers signé entre la Métropole Aix Marseille Provence et COGEDIM prévoit la restitution à ce dernier d'un îlot foncier dit « G2 » situé au sud-ouest de l'emprise actuelle du dépôt avant sa démolition.

La restitution de cette emprise foncière située sur le boulevard F. de Lesseps nécessite la démolition d'un bâtiment technique abritant un transformateur électrique indispensable à l'alimentation du dépôt.

De ce fait, un transformateur provisoire doit être installé afin de poursuivre son exploitation jusqu'à désaffectation.

Montant prévisionnel des travaux : 222 000 € HT soit 266 400 € TTC dont le détail est le suivant :

Détail estimatif des travaux de déplacement d'un transformateur provisoire	Montant HT	Montant TTC
Electricité	160 000,00 €	192 000,00 €
VRD	55 000,00 €	66 000,00 €
Manutention	5 800,00 €	6 960,00 €
Prestation de contrôle technique	1 200,00 €	1 440,00 €
Total Montant Prévisionnel Déplacement d'un transformateur provisoire	222 000,00 €	266 400,00 €

ARTICLE 2 : PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION DE MODERNISATION DU DEPOT D'ARENCE

En raison des contraintes techniques et opérationnelles du projet global d'aménagement du secteur La Provence – RTM, le calendrier prévisionnel du projet décrit en Article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le planning initial prévoyait une notification du marché global de performance mi-2025. En raison, d'une part des prescriptions des fouilles archéologiques sur le site du futur dépôt bus de Saint Pierre qui ont retardé ce chantier. Le dépôt bus Saint-Pierre accueillera les bus du dépôt bus d'Arenc au démarrage des travaux du dépôt bus d'Arenc.. Et d'autre part, le

planning a été retardé en raison de l'instruction obligatoire d'une enquête publique de l'étude d'impact globale en lien avec l'opération immobilière de COGEDIM. Ces évènements ne relèvent ni de la responsabilité de la RTM ni de celle de la Métropole.

Le nouveau planning est le suivant :

- Notification du MGP : mai 2026
- Obtention du Permis de construire : décembre 2027
- Démarrage des travaux de reconstruction du dépôt : janvier 2028
- Mise en service : fin 2030
- Maintenance de 36 mois après mise en service pour la tranche ferme du Marché
- Maintenance de 36 mois complémentaires si la tranche optionnelle prévue au Marché est affermie.

La durée de la convention de mandat est inchangée.

ARTICLE 3 : PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES OPERATIONS CONNEXES

A) Aménagement d'une zone de remisage provisoire :

- Etudes : 2 mois à partir de l'été 2026
- Travaux : à partir de septembre 2026
- Fin du réaménagement des terminus : fin novembre 2026
- Fin de l'aménagement du remisage des bus : fin mai 2027

✓ B) Déplacement d'un poste de transformation électrique provisoire

- Etudes : 3 mois
- Travaux : 4 mois
- Livraison : au plus tard pour mars 2027

ARTICLE 4 : MONTANT DES TRAVAUX

4.1 Montant définitif du Marché Global de Performance projet de Démolition – Reconstruction du dépôt d'Arenc (MD) – hors opérations connexes

En date du 12 février 2026, la CAO de la Métropole a approuvé l'attribution du Marché Global de Performance au groupement d'entreprises Travaux du Midi SAS (Mandataire) / GTM Sud SAS / FERRAND SIGAL Architectes & Associés / Rougerie + TANGRAM / WSP France / Structures Ile de France / DEGRAENE SAS / SA NTERNE / VENATECH / VINCI FACILITIES – Provence Maintenance Services / ALPHA I&CO / VCSP BATIMENT -Délégation SUD EST (cotraitants) pour un montant de marché total de 115 819 046, 00 HT soit 138 982 854,62 € TTC (valeur TF + TO1: décembre 2025).

Ce montant de Marché comprend un montant total d'investissement de 112 579 180.35 € HT soit 135 095 016,40 € TTC dont 119 951 465,55 € TTC de travaux et 15 143 550,84 € TTC d'études.

Pour information, le montant du Marché comprend une part impactant le budget de fonctionnement répartie comme suit :

- ⊖ En tranche ferme (TF), un montant de fonctionnement de 1 965 366,58 € TTC pour la maintenance du dépôt prévue en tranche ferme du marché;
- ⊖ En tranche optionnelle (T01), un montant de fonctionnement de 1 922 472 € TTC pour la maintenance du dépôt prévue en tranche optionnelle du marché-

L'impact financier total des modifications de programme de l'opération telles que définies à l'article 1.2 est de 4 262 100 € HT soit 5 114 520 € TTC (valeur décembre 2025).

Le Montant Définitif (MD) du projet de démolition / reconstruction du dépôt d'Arenc, hors rémunération du mandataire est fixé à 116 841 280.33 € HT soit 140 209 536,40 € TTC (valeur : décembre 2025).

4.2 Montant Provisoire des Opérations Connexes

Le Montant Provisoire des Opérations Connexes (ci-après MP-OC) est fixé comme suit :

- Aménagement d'une zone de remisage provisoire : 1 138 500,00 € HT soit 1 366 200,00€ TTC

- Déplacement d'un poste de transformation électrique provisoire : 222 000 € HT soit 266 400 € TTC de travaux

Le montant prévisionnel total des Opérations Connexes est évalué à 1 360 500,00 €HT soit 1 632 600,00 € TTC (valeur juin 2026).

Le Montant Définitif (MD-OC) des Opérations Connexes fera l'objet d'un avenant ultérieur.

ARTICLE 5. PRIX

5.1. FINANCEMENT PAR LA METROPOLE :

Le montant définitif (MD) de l'opération de démolition / reconstruction du dépôt d'Arenc d'investissement la charge de la Métropole est estimé à **140 209 536,40 € TTC** (valeur décembre 2025) hors période de Maintenance.

Pour information, la période de Maintenance d'une durée de trois ans, pour la tranche ferme du Marché, est fixée à 1 965 366,58 € TTC. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget Fonctionnement de la Métropole.

Le montant prévisionnel des Opérations Connexes (MP-OC) à la charge de la Métropole est fixé à **1 632 600,00 € TTC** (valeur juin 2026).

Le montant définitif (MD-OC), la répartition des sommes en différents postes (études, conception, travaux, mise en service, prestations de services, ...) ainsi que le phasage de l'opération, seront arrêtées par voie d'avenant à l'issue de la procédure de dévolution des marchés.

La Métropole prend également en charge les frais de mandat (RM) rémunérés dans les conditions décrites à l'article 5.2. du présent avenant.

A l'issue de la fixation du montant définitif de l'opération, le montant définitif des dépenses pris en charge par la Métropole correspondra à la somme des dépenses constituées par **MD + MD-OC + RM en TTC**.

La Métropole, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, prend à sa charge et s'acquittera auprès de l'établissement public Euroméditerranée des frais et taxes relatives à l'obtention du permis de construire.

5.2. MONTANT DE LA REMUNERATION AU TITRE DU MANDAT

Les Articles 9.2 et 9.3 de la convention de mandat initiale sont modifiés afin de tenir compte des nouvelles dispositions prévues au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La montant initial de la rémunération aux conditions économiques de janvier 2023 était de 2 100 000 €HT (2 520 000 €HT).

Les Article 9.2 et 9.3 sont fusionnés et modifiés de la manière suivante :

« La rémunération du mandat (RM) pour l'exécution des missions confiées est calculée sur la base de l'estimation du temps passé défini à partir des missions et du planning de l'opération, et sur la base des modalités financières du COSP en vigueur soit :

- Jusqu'au 31/12/2025, la rémunération a été établie sur la base de l'article 4.15 et de l'annexe 2.18 du COSP 2011-2025 ;
- A compter du 1/1/2026, la rémunération de mandat est établie sur la base de l'Article 79 et de l'Annexe 10.5.1 du COSP en vigueur qui fixe le coût aux conditions économiques de 2025.
- Pour ce qui concerne le projet de **démolition/reconstruction du dépôt d'Arenc**, la répartition prévisionnelle de la rémunération par catégorie de personnels de la RTM est la suivante :

En heures (hors opérations connexes)	Temps passé Cadre (heures)	Temps passé Maitrise (heures)	Temps passé Opérateur (heures)
TOTAL Opération extension/démolition dépôt d'Arenc	7 142,00	18 243,20	0,00
dont 2023-2025	489,00	4 781,00	0,00
dont à partir de 2026	6 653,00	13 462,20	0,00

Le montant de la rémunération de la RTM est ainsi évalué comme suit :

En € HT (hors opérations connexes)	Montant Cadre	Montant Maitrise	Montant Opérateur	TOTAL
Montant 2023-2025 (réel)	65 976,98 €	435 912,51 €	- €	501 889,49 €
Montant à compter de 2026 (CE 2025)	898 155,00 €	1 225 060,20 €	- €	2 123 215,20 €
Total Rémunération de Mandat	964 131,98 €	1 660 972,71 €	- €	2 625 104,69 €

Le montant de la rémunération de la RTM concernant les opérations de démolition/reconstruction du dépôt d'Arenc (hors opérations connexes) s'élève à 2 625 104.69 € HT.

- **Pour les opérations connexes**, le nombre ainsi que la répartition prévisionnelle des heures relatives à la Rémunération du Mandat est décomposée comme suit :

✓ A) Aménagement d'une zone de remisage provisoire :

Mission RTM	Cadre		Agent de maitrise		Total temps passé (h)	Total Rémunération (HT)
	Temps passé (h)	Rémunération (HT)	Temps passé (h)	Rémunération (HT)		
Etude de faisabilité pour le remisage provisoire et le réaménagement des bâtiments site Sévigné	122	16 426,80 €	312	28 392,00 €	433,68	44 818,80 €
Rédaction des marchés subséquents, analyse des offres, notification pour le remisage provisoire	105	14 175,00 €	112	10 192,00 €	217	24 367,00 €
Accompagnement travaux remisage provisoire	100	13 500,00 €	400	36 400,00 €	500	49 900,00 €
TOTAL	327	44 101,80 €	824	74 984,00 €	1 151	119 085,80 €

✓ B) Déplacement d'un poste de transformation électrique provisoire

Mission RTM	Cadre		Agent de maitrise		Total temps passé (h)	Total Rémunération (HT)
	Temps passé (h)	Rémunération (HT)	Temps passé (h)	Rémunération (HT)		
Etude de faisabilité	5	675,00 €	10	910,00 €	15	1 585,00 €
Etablissement Bons de commande travaux et prestations intellectuelles	75	10 125,00 €	0	0,00 €	75	10 125,00 €
Accompagnement travaux (y compris gestion des prestataires intellectuels)	0	0,00 €	70	6 370,00 €	70	6 370,00 €
TOTAL	80	10 800,00 €	80	7 280,00 €	160	18 080,00 €

Le montant de la rémunération de la RTM concernant les opérations connexes s'élève à 137 165,80 € HT.

La RTM est autorisée à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat.

Il est entendu entre les parties que la facturation se fera annuellement.

Toute modification des présentes et notamment du programme et du délais fixés dans les Articles 2 et 3 du présent Avenant, devra faire l'objet d'une modification de la présente convention, par voie d'avenant, qui devra intégrer les incidences en termes de rémunération prévisionnelle du Mandataire.

5.3 Modalité d'indexation de la rémunération du mandataire

Les modalités d'indexation de la rémunération concernant les temps passés de la signature de la convention initiale jusqu'au 31/12/2025 ont été déterminés par l'article 10 de la convention initiale.

A compter de 2026, les taux horaires appliqués à la rémunération du mandataire sont révisés le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2026, conformément à

l'article 86 du COSP en vigueur, selon l'application de la formule suivante (cf Article 86.1.1 -V) :

$$\mathbf{THmoa}_n = \mathbf{THmoa}_0 \times [(\mathbf{Sa}_n / (\mathbf{Sa}_0))]$$

Où

THmoa_n correspond aux taux horaires pour l'année N

THmoa₀ correspond aux taux horaires pour l'année N telle que prévue en Annexe 10.5.1 du COSP, ajustée le cas échéant selon les mécanismes prévus au présent Contrat, et exprimée en valeur 2025

Sa_N est la moyenne arithmétique des douze indices mensuels de chaque année de l'indice du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) tous salariés Transports et entreposage publié par l'INSEE — identifiant 001565190

Sa₀ est la moyenne arithmétique simple des 12 valeurs mensuelles de ce même indice, pour l'année civile 2025, date de valeur du contrat

ARTICLE 6. MODALITES DE PAIEMENT

L'Article 10 « Modalités de paiement » de la convention initiale est modifié afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Contrat d'Obligation de service public au 1^{er} janvier 2026.

Il est ainsi repris de la manière suivante :

« Le présent article ne concerne pas la rémunération du Mandataire versée dans les conditions prévues à l'Article 5 du présent Avenant.

Les modalités de règlement des sommes dues au titre de la présente convention sont les suivantes :

La Métropole s'oblige à mettre à disposition de la RTM les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer au titre la réalisation de l'opération, antérieurement à ce paiement afin que la RTM n'ait aucune avance de trésorerie à réaliser.

Il est convenu entre les parties que la Métropole versera une avance (A) de 10% du montant prévisionnel 107.9 M€ HT prévisionnel de l'opération au titre de l'année 2024.

Dès lors que le décompte prévisionnel de dépenses montre que l'avance sera consommée, le Mandataire justifiera de sa consommation par un décompte établi semestriellement (semestre civil).

Chaque justification devra comporter :

- le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire,
- le montant cumulé des versements effectués par le Mandant.

Après validation par la Métropole sous 20 jours et sous couvert de complétude, le décompte donnera lieu à l'émission d'un titre de recette correspondant aux dépenses mandatées au cours de la période par le mandataire.

Le Mandant procédera au mandatement du montant visé ci-dessus.

En fonction de l'avancement du projet et des besoins de trésorerie de la RTM, l'avance peut être exceptionnellement réajustée en cours d'année à l'occasion de la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.

A l'appui de sa demande de mise à jour, la RTM fournira à la Métropole les justificatifs nécessaires. Ces avances seront réglées au maximum dans les 30 jours suivant la demande.

En aucun cas la RTM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le règlement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard de la Métropole à verser les avances nécessaires aux règlements, de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas du fait du mandataire sous réserve que le mandataire en ait fait la demande dans les délais impartis.

ARTICLE 7 : ANNEXES AU PRESENT AVENANT

ANNEXE 1 : Fiche programme alimentation provisoire dépôt d'Arenc

Fait à Marseille

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Nicolas ISNARD

Hervé BECCARIA